

**Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 95 06438 95**  
**Auprès du Préfet de région d'Ile de France - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.**

## Programme Evacuation

**Durée de l'exercice  
d'évacuation :**  
1h30

**Salariés concernés :**  
L'ensemble des salariés.

**Pré-requis :**  
Formation de l'équipe  
d'évacuation guide et serre-  
file. Consignes de sécurité  
rédigées.

**Nombre de participants :**  
L'ensemble des salariés.

**Encadrement :**  
Formateur Incendie

**Tarifs :** sur devis  
**Lieu :** intra-entreprise

MàJ : Janvier 2021

## FORMATION : EXERCICE D'EVACUATION

### **OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :**

- ❖ Sensibiliser l'ensemble du personnel.
- ❖ Valider la procédure d'évacuation et répondre à la réglementation.
- ❖ Reconnaître le signal d'alarme et s'assurer qu'il soit audible de tout point.
- ❖ Utiliser les différents cheminements et se diriger vers le point de rassemblement.
- ❖ Apprécier la réactivité et l'efficacité de l'équipe d'évacuation.

### **Moyens, outils et démarche pédagogiques :**

*Matériel : pas de matériel spécifique*

*Consignes particulières : La présence de l'ensemble du personnel est recommandée*

*Démarche pédagogique : Exposé participatif, diaporama, vidéo, foyer réel, extincteurs*

### **Déroulement de l'exercice :**

- *Elaboration du scénario de l'évacuation (avec le donneur d'ordre),*
- *Exercice en temps réel de l'évacuation,*
- *Compte-rendu oral avec les différents intervenants,*
- *Validation de l'exercice sur le registre de sécurité,*
- *Notification du rapport détaillé de l'évacuation.*

### **Validation :**

*Enregistrement de l'exercice d'évacuation sur le registre de sécurité et notification du rapport détaillé de l'intervention.*

### **Rappel de la législation : (Article R 4227-39 du code du travail)**

**Art. R. 4227-39** - (Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008) La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

*Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.*

**Art. R. 4227-40** - (Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008) La consigne de sécurité incendie est communiquée à l'inspection du travail.